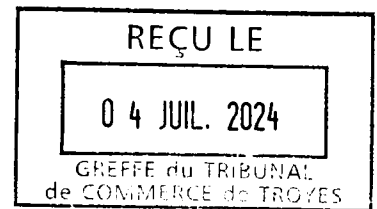


Bordereau attestant l'exactitude des informations - TROYES - 1001 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 05/07/2024 - 2767 - 2018 B 00181 - 838 179 349 - SMART INVEST

2183181

224/2767



224002978

SMART INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 11 RUE DES CHARMOTTES
10410 RUVIGNY
838 179 349 RCS TROYES

REQUÊTE

à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de TROYES

Monsieur Didier DE AMORIN,

Agissant en qualité de Président de la société SMART INVEST, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est 11 Rue des Charmottes, 10410 RUVIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 838 179 349 RCS TROYES,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société SMART INVEST a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023,

Que, conformément à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

La Société PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a décidé de démissionner de ses fonctions par courrier en date du 24 novembre 2023.

La Société n'étant pas pourvu de Commissaire aux comptes suppléant, il a fallu rechercher un nouveau Commissaire aux comptes pour la Société.

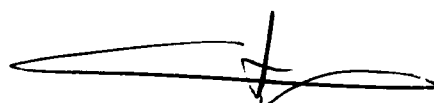
Les démarches sont en cours pour nommer un nouveau Commissaire aux comptes titulaire pour le temps restant à courir du mandat.

Toutefois, afin de permettre au nouveau Commissaire d'avoir le temps de statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023 de la Société, nous ne pourrions être en mesure de tenir une Assemblée en vue d'approuver lesdits comptes dans le délai imparti.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société SMART INVEST qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 6 mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, conformément aux statuts de ladite Société.

Fait à RUVIGNY
Le 24 juin 2024

Monsieur Didier DE AMORIN
Président



ORDONNANCE n°2024 002978

N° S/REP:2024000047

N°GESTION:2018 B 181

Nous, Richard THIBAUT, président du tribunal de commerce de Troyes, assisté du greffier,

Vu la requête déposée en date du 04/07/2024 par SMART INVEST (SAS) RCS 838 179 349,

Vu la requête qui précède, les motifs énoncés et les dispositions des articles L 225-100 et R225-64 du code de Commerce.

Attendu que SMART INVEST (SAS) a clôturé son exercice social en date du 31 décembre 2023, que celle-ci devait réunir son assemblée générale au plus tard le 30 juin 2024 et à défaut, adresser une requête en demande de délai supplémentaire, au président de cette juridiction avant le 30 juin 2024,

Attendu que la demande a été faite en date du 24 juin 2024 et reçue au greffe le 04/07/2024, soit après le délai légal, nous n'autoriserons pas SMART INVEST (SAS) à bénéficier d'un délai supplémentaire pour tenir cette assemblée générale,

Par conséquent,

N'autorisons pas SMART INVEST (SAS) à bénéficier d'un délai supplémentaire pour tenir l'assemblée générale amenée à statuer sur le dernier exercice social.

Liquidons les dépens à recouvrer par le greffe à la somme de 31.03 euros dont 4.19 euros de TVA.

Ordonnance donnée le 05/07/2024.

LE GREFFIER
M. Christophe BOSCHER

LE PRESIDENT
M. Richard THIBAUT

